

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 06 – 21 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR SUR LES EXERCICES 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 ET 2017

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Xavier PARIS
Sylvie BANSARD donne procuration à Evelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Alain POLI donne procuration à André CASTANDET

ABSENT

Jérémy DUPOUY

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

Le Trésorier d'Arcachon nous a transmis un état des produits communaux qui n'ont pas pu être recouverts et nous demande d'admettre en non valeur les titres de recettes ci-après récapitulés pour un montant total de **892,69 €**. Ils concernent des ouvrages non restitués à la médiathèque, des prestations de cantine, de garderie, d'études surveillées et de juniors vacances :

DATE ETAT PERCEPTION	REFERENCES	MONTANTS EN EUROS
19/04/18	TITRE 1329 DE 2012	28,90 €
19/04/18	TITRE 1330 DE 2012	52,10 €
19/04/18	TITRE 1522 DE 2012	25,95 €
19/04/18	TITRE 218 DE 2013	28,95€
19/04/18	TITRE 339 DE 2013	21,76 €
19/04/18	TITRE 381 DE 2013	24,22 €
19/04/18	TITRE 1217 DE 2013	33,09 €
19/04/18	TITRE 487 DE 2014	84,67 €
19/04/18	TITRE 369 DE 2015	9,54 €
19/04/18	TITRE 664 DE 2015	23,35 €
19/04/18	TITRE 795 DE 2015	4,41 €
19/04/18	TITRE 806 DE 2015	27,00 €
19/04/18	TITRE 1039 DE 2015	21,60 €
19/04/18	TITRE 1048 DE 2015	29,70 €
19/04/18	TITRE 1057 DE 2015	6,98 €
19/04/18	TITRE 1182 DE 2015	17,37 €
19/04/18	TITRE 1210 DE 2015	27,00 €
19/04/18	TITRE 1221 DE 2015	18,71 €
19/04/18	TITRE 1245 DE 2015	17,44 €
19/04/18	TITRE 89 DE 2016	45,90 €
19/04/18	TITRE 570 DE 2016	35,36 €
19/04/18	TITRE 580 DE 2016	16,32 €
19/04/18	TITRE 740 DE 2016	33,96 €

DATE ETAT PERCEPTION	REFERENCES	MONTANTS EN EUROS
19/04/18	TITRE 884 DE 2016	17,28 €
19/04/18	TITRE 1166 DE 2016	23,04 €
19/04/18	TITRE 1169 DE 2016	25,47 €
19/04/18	TITRE 1324 DE 2016	25,47 €
19/04/18	TITRE 1378 DE 2016	29,44 €
19/04/18	TITRE 1618 DE 2016	24,96 €
19/04/18	TITRE 1665 DE 2016	8,10 €
19/04/18	TITRE 1667 DE 2016	10,45 €
19/04/18	TITRE 1753 DE 2016	19,81 €
19/04/18	TITRE 114 DE 2017	16,32 €
19/04/18	TITRE 1137 DE 2017	18,18 €
19/04/18	TITRE 1264 DE 2017	19,81 €
19/04/18	TITRE 1715 DE 2017	20,08 €
	TOTAL :	892,69 €

La catégorie « créances admises en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. L'admission en non valeur prononcée par l'Assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Toutes les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés s'étant révélées infructueuses, je vous demande de bien vouloir prononcer la perte sur créances irrécouvrables des titres indiqués ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2018 :

- nature 6541 (pertes sur créances irrécouvrables)
- fonction 020 (administration générale de la collectivité).

Ce projet de délibération ayant été soumis à l'avis de la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Affiché le... 22 Juin 2018.
GUJAN-MESTRAS le... 22 Juin 2018

